

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-007

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

# Sommaire

**73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -  
BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2023-01-13-00002 - PREF73-I-E23011312490 (7 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-01-13-00002

PREF73-I-E23011312490



Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté temporaire N° 23-01-01 réglementant temporairement la circulation  
sur A43/A41/RN201, pendant les travaux de réaménagement  
de l'échangeur autoroutier A43/A41/RN201**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-9, R411-25 et R130-5 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire),
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41, A43 et A430 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant réglementation permanente de la circulation sur la RN201 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers sur les autoroutes concédées à AREA sur le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-C-73-021 du 10/05/22 modifié portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de restructuration du système d'assainissement et mise à niveau de la signalisation directionnelle ;
- VU** la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 ;
- VU** le plan de gestion du trafic (PGT) de la RN201 approuvé le 20 juillet 2016 ;
- VU** la demande conjointe présentée par AREA et la DIR CE le 23 décembre 2022 ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier adopté le 23 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 30 décembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 6 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Savoie du 23 décembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la DDSP de Chambéry du 23 décembre 2022 ;
- VU** l'absence d'observation du Conseil Départemental de la Savoie ;
- VU** l'avis favorable de la commune de La Motte Servolex du 28 décembre 2022 ;
- VU** l'absence d'observation de la commune de Chambéry ;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier entre l'autoroute A43 – A41 et la RN201 (VRU de Chambéry), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**CONSIDERANT** que les sections concernées par les travaux sont situées hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le directeur d'Exploitation d'AREA,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les modes opératoires durant le chantier seront en place selon le phasage suivant en annexe.

Les ouvrages de franchissement de la Leysse permettant de relier la barrière de péage de l'A43 à la RN201 dans les deux sens sont circulés à 3 voies.

### **ARTICLE 2 :**

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

#### **Coupure de la section courante RN201, sens Grenoble-Aix Les Bains :**

- Sortir à l'échangeur n°14 « La Motte » de la RN201 et suivre l'itinéraire de déviation S15 du plan de gestion du trafic de la RN 201 jusqu'à l'échangeur n°11 « Villarcher »,

#### **Coupure de la section courante RN201, sens Aix Les Bains- Grenoble :**

Sortir à l'échangeur n°11 « Villarcher » de la RN201 et suivre l'itinéraire de déviation S21 du plan de gestion du trafic de la RN 201 jusqu'à l'échangeur n°14 « La Motte ».

#### **Fermeture de la bretelle 13.8 en provenance de Lyon, en direction de la RN201 vers Aix Les Bains :**

Sortir à l'échangeur n°14 « La Motte » de la RN201, suivre le double giratoire de la RD 16a en direction d'Aix les Bains, pour reprendre la RN201 via la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 « La Motte » en direction d'Aix les Bains.

#### **Fermeture de la bretelle 13.6 en direction de la RN201 vers Chambéry :**

Prendre la bretelle 13.8 en direction d'Aix les Bains, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°11 « Villarcher », faire demi-tour au giratoire pour reprendre la RN201 en direction de Grenoble.

#### **Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 « La Motte » en direction d'Aix les Bains :**

Suivre l'itinéraire de déviation S15 du plan de gestion du trafic de la RN 201 jusqu' à l'échangeur n°11 « Villarcher ».

#### **Fermeture de la barrière pleine voie de péage dans le sens des sorties :**

Depuis l'A43 ou l'A41N :

Sortir de l'autoroute via le diffuseur n° 13 Aix les Bains Sud, puis suivre la D991

#### **Fermeture de la bretelle 13.12 en provenance de la RN201 depuis Aix les Bains :**

Sortir à l'échangeur n°15 direction Chambéry le Haut, suivre le double giratoire de la RD 991A pour reprendre la RN201 via la bretelle d'entrée de l'échangeur n°15 en direction d'Annecy - Lyon avant de reprendre la bretelle 13.10 du diffuseur 13

#### **Fermeture de la bretelle 14.3 de sortie Aix les Bains direction la Motte Servolex :**

Sortir à l'échangeur n°15 direction Chambéry le Haut, suivre le double giratoire de la RD 991A pour reprendre la RN201 via la bretelle d'entrée de l'échangeur n°15 en direction d'Annecy - Lyon avant de sortir à l'échangeur 14 « la Motte ».

### **ARTICLE 3 :**

Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les agents de la société AREA ou de la DIR CE afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA ou de la DIR CE seront autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation ou des interruptions courtes de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents AREA ou de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Les nuits de fermeture s'étendent de 21h à 6h pour le domaine concédé AREA et de 20h30 à 6h pour la RN201 et les échangeurs associés, y compris les jours hors chantier.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers courants ou non courants sur l'autoroute A43, A41 et la RN201 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Dérogation à la règle des jours hors chantier pendant la durée des travaux.

Les accès de chantier s'effectueront par dispositif 3/2/1 dans le balisage, ou par les bretelles fermées des diffuseurs ou échangeurs.

Le chantier entraînera la fermeture de bretelles du nœud A43-A41-RN201

Le chantier entraînera la fermeture de la section courante de la RN201.

Le chantier entraînera la fermeture de bretelles d'entrées et de sorties de la RN201.

#### **ARTICLE 4 :**

Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

#### **ARTICLE 5 :**

Les automobilistes sont informés via la radio Autoroute Info sur 107.7, ainsi que par le Panneau à Messages Variables (PMV) et remorques lumineuses.

L'information est diffusée aux abonnés TIPI par email, et consultable sur le site internet savoie-route.fr et Bison futé.

#### **ARTICLE 6 :**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier publiés par le SETRA, sera mise en place :

- sur l'autoroute A43 et A41 par les agents de la société AREA
- sur les bretelles du nœud autoroutier (comprenant les fermetures depuis la section courante de la RN201) par les agents de la société AREA ou par les agents de la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry – District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry),
- et sur la RN201 par les agents de la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry – District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry) ou par les entreprises de travaux d'AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

**ARTICLE 8 :**

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu à l'EDSR 73 territorialement compétent.

**ARTICLE 9 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - Articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux susmentionné peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société AREA,  
Monsieur le chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,  
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la directrice de la DIR Centre-Est, DIR de zone Sud-Est,  
Monsieur le directeur de la DDT de la Savoie,  
Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,  
Monsieur le président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,  
Monsieur le directeur des Infrastructures du Conseil Départemental de la Savoie,  
Monsieur le président de Grand-Chambéry.  
Messieurs les maires de communes concernées.

Chambéry, le 13 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,  
Signé : Alexandra CHAMOIX

Se- maine	Mode d'exploitation	Date		Horaires	Commentaire
		Début	Fin		
2	Fermeture nocturne de la bretelle 13.12 en provenance de la RN201 depuis Aix-les-Bains	10/01	11/01	20h00 – 6h00	Report possible nuits du 12/01 au 13/01 ou S3.
	Fermeture de la bretelle 14.3 de sortie Aix-les-Bains direction La Motte Servolex				
3	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée.	11/01	12/01	20h00 – 6h00	Report possible nuits du 12/01 au 13/01 ou S3
	Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 La Motte Servolex en direction d'Aix les Bains.				
4	Fermeture nocturne de la bretelle 13.08 en provenance des sorties de la barrière de péage et neutralisation VR de la bretelle 13.10.	16/01	18/01	20h00 – 6h00	Report possible nuits du 18/01 au 20/01
	Neutralisation de la voie rapide en sortie de péage et jusqu'à la bretelle 13.8.				
5	Fermeture nocturne de la barrière de péage pleine voie, dans le sens des sorties.	24/01	25/01	20h00 – 6h00	Report possible nuits du 25/01 au 27/01 ou S5.
	Fermeture nocturne RN201 sens Aix-les-Bains/Grenoble, entre les échangeurs 11 et 14, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée.				
5	Déviation de la bretelle 13.6 en direction du giratoire RD16A.	30/01	03/02	20h00 – 6h00	2 nuits sur les 4 dans chaque sens
	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée.				
5	Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 La Motte Servolex en direction d'Aix les Bains.	30/01	03/02	20h00 – 6h00	

11	Neutralisation VL de la bretelle 13.10 en provenance de la RN201 depuis Chambéry	13/03	17/03	20h00 – 6h00	
12	Neutralisation VL de la bretelle 13.10 en provenance de la RN201 depuis Chambéry	20/03	24/03	20h00 – 6h00	
13	Neutralisation VL de la bretelle 13.10 en provenance de la RN201 depuis Chambéry	27/03	31/03	20h00 – 6h00	Report possible nuits S14– S15
17	Fermeture de la bretelle 13.8 en direction d'Aix les Bains.	24/04	28/04	20h00 – 6h00	
18	Fermeture de la bretelle 13.8 en direction d'Aix les Bains.	02/05	03/05	20h00 – 6h00	Report possible nuits du 03/05 au 05/05